

Prisonniers de guerre

M. MacDonald (Cardigan): La loi canadienne qui régit les pensions et les autres services destinés à nos anciens combattants est l'une des meilleures du monde.

Je suis très content de pouvoir vous parler d'un bill visant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Le bill concerne les indemnités versées à environ deux cents anciens combattants qui ont été faits prisonniers durant la Première Guerre mondiale et à environ cent « évadés »—c'est-à-dire ceux qui se trouvaient en territoire ennemi ou occupé par l'ennemi et qui ont échappé à la capture. Il s'agissait en général de pilotes de l'ARC dont les appareils furent descendus durant la Seconde Guerre mondiale et qui ont su échapper à l'ennemi une fois au sol. Le bill touche également un certain nombre de prisonniers de guerre qui ont réussi à s'évader.

Ces modifications à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, dont l'effet est rétroactif au 1^{er} avril 1976, prévoient pour ceux qui ont été faits prisonniers durant la Première Guerre mondiale, ceux qui ont évité la capture et ceux qui se sont échappés des camps de prisonniers les mêmes modalités d'indemnisation que pour les prisonniers de la Seconde Guerre mondiale. Aux termes de la loi actuelle, monsieur l'Orateur, on ne peut compter que le temps effectivement passé en captivité pour calculer l'indemnisation des prisonniers de guerre. Certains prisonniers se sont échappés et ont été recapturés, comme je l'ai déjà dit; d'autres ont réussi à éviter la capture et ont éventuellement atteint les lignes alliées d'où ils ont pu retourner au Royaume-Uni.

● (1732)

On a toutefois calculé qu'il pourrait y avoir jusqu'à 75 cas où le montant de la pension d'un évadé pourrait être augmenté si le temps écoulé entre l'évasion et la recapture ou entre l'évasion et le retour aux forces alliées, pouvait être compté comme temps de captivité. Il y a maintenant environ 200 survivants des forces armées qui ont évité d'être capturés par l'ennemi, et on estime que la moitié ont échappé à l'ennemi pendant trois mois ou plus.

Les députés se souviendront qu'en 1971 on a modifié la loi sur les pensions pour donner des avantages spéciaux équivalents à un minimum de 50 p. 100 de la pension à ceux qui avaient été faits prisonniers par les Japonais parce que leur emprisonnement avait eu des répercussions à long terme.

Quatre ans plus tard, on a adopté la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Cette loi prévoyait des avantages selon une échelle graduée pour ceux qui avaient été prisonniers de guerre au cours de la Seconde Guerre mondiale et des autres conflits subséquents. On a également augmenté les allocations de ceux qui avaient été prisonniers de guerre au Japon.

Il est indubitable que les conditions de vie qui prévalaient dans les camps de prisonniers de guerre allemands il y a 60 ans étaient très difficiles; en fait, il s'agit de conditions et d'expériences qui n'ont aucun lien avec tout autre mode civilisé d'incarcération. Ce groupe d'environ 200 prisonniers de guerre de la Première Guerre mondiale, dont l'âge moyen est d'environ 82 ans, a probablement souffert de malnutrition et de privation dans une mesure au moins équivalente à celle des prisonniers de la Seconde Guerre mondiale.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que les mesures proposées dans ce bill seront accueillies avec joie par tous les députés

[M. MacDonald (Cardigan).]

pour démontrer encore une fois que le Canada se souvient du dévouement des anciens combattants envers le pays.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également rendre spécialement hommage à tous ceux qui ont participé aux études préliminaires de ce bill, c'est-à-dire aux associations d'anciens combattants, aux membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, aux autres députés et aux fonctionnaires de la Commission des allocations aux anciens combattants.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ces modifications à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre qui sont présentées aujourd'hui constituent un autre pas timide en vue de reconnaître comme il se doit un autre petit groupe de nos anciens combattants. Dans ce cas-ci, nous reconnaissons, quoiqu'une soixantaine d'années en retard, les effets de l'incarcération sur les prisonniers de la Première Guerre mondiale ainsi que les souffrances et les dangers auxquels ont été exposés ceux qui se sont échappés et évadés pendant la Seconde Guerre mondiale. Ceux qui ont évité d'être capturés ont souffert autant ou, dans bien des cas, ont mis en plus grand danger leur vie qu'ils ont offerte au Canada pour répondre à notre gouvernement qui avait fait appel à leur patriotisme alors qu'ils constituaient la jeunesse du Canada.

Bien que j'estime qu'il soit de mon devoir, et je le fais sans réserve, de féliciter le ministre d'avoir accédé aux demandes des associations d'anciens combattants, des anciens combattants eux-mêmes qui se sont retrouvés dans cette situation et de la plupart des députés de la Chambre des communes qui ont prié le gouvernement de présenter ce bill qui rétablira quelque peu la confiance que nous voulons redonner aux anciens combattants canadiens au sujet de ce que leur gouvernement est prêt à faire pour eux. J'espère que, même après la présentation de ce bill, qui corrigera une autre iniquité flagrante dans la législation sur les anciens combattants, les députés se souviendront que nous ne devrions pas nous sentir trop satisfaits de ce que nous avons réalisé pour peu qu'il s'agisse d'une réalisation. Peut-être vaudrait-il mieux dire que nous avons atténué notre complexe de culpabilité, soulagé notre conscience, car nous avons mis beaucoup de temps à reconnaître que l'incarcération dans les camps de prisonniers de guerre au cours de la Première Guerre mondiale a aussi eu de profonds effets sur les vies de ceux qui ont servi, et que nous leur avons refusé les mêmes avantages, une fois revenus au Canada, qu'à ceux qui sont revenus indemnes.

Je me réjouis également que les responsables au sein du ministère aient eu l'obligeance de reporter la date d'entrée en vigueur de l'indemnisation rétroactive à la date initiale du bill 292, soit avril 1976, chose tout à fait juste et convenable. Les anciens combattants affligés d'une petite pension et aux prises avec l'inflation galopante qui nous cause tant de problèmes ces temps-ci, se réjouiront de cette considération financière.

Dans le cas d'un ancien combattant qui tombe dans la catégorie de 10 à 20 p. 100, cet amendement signifie qu'il recevra, en tenant compte de la rétroactivité, entre \$1,300 et \$2,600. Peut-être que ce geste suffira à balayer l'amertume qu'ils ressentent envers les parlementaires et ils se demanderont comment nous pouvons soudainement trouver la bagatelle